



COMMUNE DE RIEUX

Bretagne Sud

Réunion de Conseil Municipal du 19 octobre 2023

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal se réunira,

**Salle du Conseil Municipal - Mairie - Place de l'Église – 56350 Rieux,
le jeudi 19 octobre 2023 à 20h00,**

à l'effet de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour :

1. Déclassement d'une partie de la voie communale de la Borde dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
2. Déclassement d'une partie de la rue de la Châtaigneraie dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
3. Déclassement d'une partie du chemin rural 104, Le Bot dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
4. Déclassement de deux bandes de terrain du domaine public en vue de leur aliénation
5. Compléments à la délibération n°2023-57. Modification n°1 du plan local d'Urbanisme- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi du PA Bourgneuf
6. Vente de terrain-YP 100 (pour partie)
7. Dénomination d'une voie communale
8. Aménagement et sécurisation de la RD 114_ Modification du plan de financement
9. Médecine professionnelle et préventive-Renouvellement des conventions conclues avec le CDG56
10. Redon agglomération : convention de transports scolaires pour la piscine
11. Morbihan énergie- Coopération pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation d'énergie solaire
12. Informations
 - a. Vente de trois terrains communaux (ou en partie)
 - b. Evolution de la consommation électrique
 - c. Restauration de la statue de Saint-Julien

Dans l'attente de vous retrouver,
Cordialement.

À Rieux, le 10 octobre 2023
Thierry Poulain, Maire

POUVOIR

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Empêché(e) d'assister à la réunion, qui se tiendra le
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document
A

Fait à Rieux le

Hôtel de Ville - 56350 RIEUX

Téléphone : 02 99 91 90 69 - Télécopie : 02 99 91 97 71 - mail : contact@mairiederieux.fr

Mairie fermée les lundis, mercredis, jeudis et samedis après-midi